

SEANCE PUBLIQUE DU 15 MARS 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 15 mars 2005, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 16 février et 9 mars 2005.

Étaient présents : M. REVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMETRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mme PATROIS, M. GIRY (à partir de 20H15), Mme BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjoints ; MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSÉDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mmes GERARD, ROUSSEL, M. LEFEVRE (à partir de 20H30), Mmes CHANTELOUBE, JEGOU, ROUSSET, M. AUZANNET (à partir de 20H20), Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GIRY (jusqu'à 20H15), Maire Adjoint, Mmes BOJU, BASSINI-SIDOLI, M. LEFEVRE (jusqu'à 20H30), Mme BELPERCHE, M. AUZANNET (jusqu'à 20H30), Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme BOJU a donné procuration à Mme GERARD, Mme BASSINI-SIDOLI à M. FOSSET, M. LEFEVRE à Mme JEGOU (jusqu'à 20H30), Mme BELPERCHE à Mme ROUSSET, M. AUZANNET à Mme ROUSSEL (jusqu'à 20H20).

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AFFAIRES GENERALES

DAG/2005/027

RAPPORTEUR : Monsieur AURIAULT, Conseiller Municipal.

OBJET : Modification du périmètre et des statuts du S.Y.E.L.O.M. – Intégration de la Communauté d'Agglomération Cœur de Seine (Garches, Saint Cloud, Vaucresson) et de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff) – Avis du Conseil Municipal.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Cœur de Seine regroupant les Communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson a été créée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2004 avec effet au 31 décembre 2004.

La Communauté d'Agglomération Sud de Seine regroupant les Communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff a quant à elle été créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 avec effet également au 31 décembre 2004.

Les compétences de ces deux Communautés d'Agglomérations comprennent l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les Communes membres de ces organismes de coopération intercommunale sont adhérentes au S.Y.E.L.O.M. (Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères).

Le périmètre du Syndicat doit donc désormais prendre en compte :

- d'une part, le retrait au 1^{er} janvier 2005 des Communes de Garches, Saint-Cloud, Vaucresson, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff ;
- d'autre part l'intégration, à la même date, des Communautés d'Agglomération «Cœur de Seine» et « Sud de Seine ».

Cette modification statutaire relative à la définition du périmètre syndical, consécutive à la demande d'adhésion des Communautés d'Agglomération précitées, a été acceptée par Délibération du Comité Syndical du S.Y.E.L.O.M. du 17 janvier 2005.

Je vous propose, par le présent projet, d'émettre un avis sur cette modification statutaire, comme les Conseils Municipaux de toutes les Communes adhérentes au Syndicat.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 9 mars 2005 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'émettre un avis sur la modification des statuts du S.Y.E.L.O.M. portant intégration de la Communauté d'Agglomération Cœur de Seine qui regroupe les Communes précédemment adhérentes de Garches, Saint Cloud et Vaucresson et de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine qui regroupe les Communes précédemment adhérentes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, et notamment son Titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 portant mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts du S.Y.E.L.O.M. en date du 5 janvier 1982, modifiés le 9 février 1983 et le 23 septembre 2004 ;

Vu la délibération du S.Y.E.L.O.M. en date du 17 janvier 2005 portant modification du périmètre du Syndicat par intégration de la Communauté d'Agglomération Cœur de Seine qui regroupe les Communes précédemment adhérentes de Garches, Saint Cloud et Vaucresson et de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine qui regroupe les Communes précédemment adhérentes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff ;

Vu le rapport présenté par Monsieur AURIAULT, Conseiller Municipal, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la Délibération du S.Y.E.L.O.M. en date du 17 janvier 2005 portant modification de son périmètre comme suit :

- retrait, au 1^{er} janvier 2005, des Communes de Garches, Saint Cloud, Vaucresson, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff ;
- intégration, au 1^{er} janvier 2005, des Communautés d'Agglomérations « Coeur de Seine » et « Sud de Seine » composées de ces mêmes Communes.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2005/028

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif de la Commune pour 2004 a été établi en conformité avec l'Instruction budgétaire et comptable M 14 et fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESULTAT DE CLOTURE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat /solde d'exécution	Résultat Reporté N-1	Résultat /solde
TOTAL DU BUDGET	68.083.910,39	66.858.167,97	- 1.225.742,42	3.206.440,32	1.980.697,90
Fonctionnement	30.550.157,13	30.809.002,43	258.845,30	2.390.724,89	2.649.570,19
Investissement	37.533.753,26	36.049.165,54	- 1.484.587,72	815.715,43	- 668.872,29

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL DU BUDGET	4.698.496,67	5.850.363,27	1.151.866,60	3.132.564,50	-
Fonctionnement				2.649.570,19	-
Investissement	4.698.496,67	5.850.363,27	1.151.866,60	482.994,31	-

Soit un solde d'exécution de la Section d'Investissement déficitaire de 1.484.587,72 euros, un résultat de clôture déficitaire de 668.872,29 euros et un résultat cumulé, avec les restes à réaliser, excédentaire de 482.994,31 euros.

La Section de Fonctionnement présente un résultat d'exécution 2004 hors résultat antérieur excédentaire de 258.845,30 euros et un résultat de clôture positif de 2.649.570,19 euros.

Les résultats relatifs à l'exécution budgétaires 2004 figurant dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Percepteur sont identiques à ceux qui vous ont été présentés ci-dessus. Toutefois, par certificat administratif en date du 21 février 2005, le Comptable public fait état d'une différence de 3 centimes d'euros en défaveur de la Commune entre le résultat antérieur du Compte de Gestion figurant dans la balance d'entrée 2004 et celui mentionné dans la balance de sortie du Compte de Gestion 2003. Cet écart proviendrait de la conversion à l'Euro des immobilisations à l'actif de la Commune. Bien que ceci aurait dû faire l'objet d'une correction à l'époque, Monsieur le Receveur Percepteur nous demande de nous conformer aux résultats figurant dans ses comptes. Compte tenu du caractère tardif de sa requête, je vous propose d'effectuer cet ajustement à l'occasion de l'affectation du résultat 2004 et du Budget Primitif 2005 à intervenir lors du prochain Conseil Municipal.

En conclusion, je vous propose d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 9 mars 2005 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004 ;

Vu les Décisions Modificatives N° 1 et 2, en dates des 19 octobre et 12 décembre 2004 ;

Vu la balance générale du projet de Compte Administratif de la Commune pour 2004 ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de la Section d'Investissement déficitaire de 1.484.587,72 euros, un résultat de clôture déficitaire de 668.872,29 euros et un résultat cumulé, avec les restes à réaliser, excédentaire de 482.994,31 euros ;

Considérant que pour la Section de Fonctionnement, le résultat d'exécution 2004 hors résultat antérieur présente un excédent de 258.845,30 euros, et un résultat cumulé positif de 2.649.570,19 euros ;

Considérant que les résultats de ce Compte Administratif relatifs à l'exécution budgétaire de l'année 2004 sont identiques à ceux figurant dans le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Monsieur le Maire ayant quitté la Salle du Conseil ;

Article Unique : Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2004 est approuvé.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GERARD.

7 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, C. BELPERCHE, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

et 1 abstention : C. BRIGAND.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2005/029

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Avis sur le Compte de Gestion du Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte de Gestion des opérations financières de la Commune pour 2004, dressé par Monsieur le Receveur-Percepteur, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2004	RESULTAT DE CLOTURE AU 31-12-2004
INVESTISSEMENT	+ 815.715,40 €		- 1.484.587,72 €	- 668.872,32 €
FONCTIONNEMENT	+ 2.390.724,89 €		+ 258.845,30 €	+ 2.649.570,19 €
TOTAUX	+ 3.206.440,32 €		- 1.225.742,42 €	+ 1.980.697,87 €

Il en résulte un déficit de clôture de la Section d'Investissement de 668.872,32 euros pour l'exercice 2004 et un excédent de clôture de la Section de Fonctionnement de 2.649.570,19 euros.

En conclusion, les écritures relatives à l'exécution budgétaire de l'année 2004 étant identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune présenté par l'Ordonnateur, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

N.B. Le Compte de Gestion 2004 établi par Monsieur le Receveur Percepteur de la Commune est consultable en Mairie, au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 9 mars 2005 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'émettre un avis favorable sur le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le Compte de Gestion 2004 établi par le Receveur Percepteur ;

Vu le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2004 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 février 2005 établi par la Recette Perception ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le Compte de Gestion établi par la Recette Perception de la Commune pour les opérations financières au titre de l'exercice 2004.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GERARD, R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, C. BELPERCHE, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

1 voix contre : C. BRIGAND.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2005/030

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004.

D É L I B É R A T I O N**NOTE EXPLICATIVE**

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004 a été établi en conformité avec l'Instruction budgétaire et comptable M 49 et fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Mandats émis	Titres émis	Résultat / solde d'exécution	Résultat reporté N-1	Résultat De clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat cumulé
11.890,55€	108.222,60€	96.332,05€	99.317,50€	195.649,55€			195.649,55€

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Mandats émis	Titres émis	Résultat / solde d'exécution	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé
70.980,80€	154.932,50€	83.951,70€		83.951,70€

Soit un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de 96.332,05 euros, un résultat cumulé de 195.649,55 euros, identique au résultat de clôture, compte tenu du résultat 2003 reporté de 99.317,50 euros.

Pour la Section d'Exploitation, le résultat d'exécution ainsi que le résultat cumulé présentent un excédent de 83.951,70 euros.

Les résultats relatifs à l'exécution budgétaire 2004 figurant dans le Compte Financier établi par Monsieur le Receveur Percepteur sont identiques à ceux qui vous ont été présentés ci-dessus. Toutefois, par Certificat administratif en date du 21 février 2005, le Comptable public fait état d'une différence d'un centime d'euro en faveur de la Commune entre le résultat antérieur du Compte financier figurant dans la balance d'entrée 2004 et celui mentionné dans la balance de sortie du Compte financier 2003. Cet écart, qui proviendrait de la conversion à l'Euro des immobilisations à l'actif du Service Annexe de l'Assainissement, aurait dû faire à l'époque l'objet d'une correction. Monsieur le Receveur Percepteur nous demande de nous conformer aux résultats figurant dans ses comptes. Compte tenu du caractère tardif de sa requête, je vous propose d'effectuer cet ajustement à l'occasion de

l'affectation du résultat 2004, affectation inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil, ainsi que lors de l'adoption du Budget Primitif 2005 à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

En conclusion, je vous propose d'approuver le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 9 mars 2005 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004 ;

Vu la Balance Générale du projet de Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004 ;

Vu le Certificat administratif en date du 21 février 2005 établi par Monsieur le Receveur Percepteur, portant modification du résultat d'investissement 2003 ;

Considérant que ce projet de Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de 96.332,05 euros et un résultat cumulé de 195.649,55 euros identique au résultat de clôture ;

Considérant que pour la Section d'Exploitation, le résultat d'exécution ainsi que le résultat de clôture présentent un excédent de 83.951,70 euros ;

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux figurant dans le Compte Financier établi par Monsieur le Receveur Percepteur ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Monsieur le Maire ayant quitté la Salle du Conseil ;

Article Unique : Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004 est approuvé.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GERARD.

7 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, C. BELPERCHE, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

et 1 abstention : C. BRIGAND.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2005/031

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Avis sur le Compte Financier établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour le Service Annexe de l'Assainissement – Exercice 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte financier du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004, dressé par le Receveur Percepteur, fait apparaître les résultats ci-dessous, identiques à ceux figurant au Compte Administratif établi par l'ordonnateur, en ce qui concerne les écritures relatives à l'exécution budgétaire 2004. En effet, le résultat à la clôture du résultat 2003 a fait l'objet d'une correction d'un centime d'euro dans les comptes du Receveur Percepteur, ce qui entraîne un écart du même montant au niveau du résultat de clôture 2004. Le certificat administratif du 21 février 2005 qui établit cette modification étant parvenu trop tardivement en Mairie, les corrections interviendront lors du Budget Primitif 2005.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2004	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2004
INVESTISSEMENT	+ 99.317,51 €		+ 96.332,05 €	+ 195.649,56 €
EXPLOITATION	+ 76.232,00 €	76.232,00 €	83.951,70 €	+ 83.951,70 €

Il en résulte un excédent de clôture de la Section d'Investissement de 195.649,56 euros pour l'exercice 2004 et un excédent de clôture de la Section d'Exploitation de 83.951,70 euros.

En conclusion, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le Compte Financier du Service Annexe de l'Assainissement tel qu'établi par le Receveur Percepteur pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

N.B. Le Compte Financier du Service annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004 est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 9 mars 2005 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de donner un avis favorable sur le Compte Financier de Monsieur le Receveur Percepteur pour le Service Annexe de l'Assainissement 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le compte financier du Service Annexe de l'Assainissement établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2004 ;

Vu le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 février 2005 établi par la Recette Perception ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le Compte Financier du Service Annexe de l'Assainissement tel qu'établi par le Receveur Percepteur pour l'exercice 2004.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GERARD, R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, C. BELPERCHE, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

1 voix contre : C. BRIGAND.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2005/032

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du Service Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération de ce jour, vous avez approuvé le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004.

Celui-ci présente des résultats identiques à ceux établis par Monsieur le Receveur Percepteur de Bois-Colombes dans le Compte Financier en ce qui concerne les écritures de l'exercice 2004, mais aussi un écart d'un centime d'euro sur le résultat antérieur d'investissement en faveur de la Commune. Cette différence liée à un écart de conversion de l'actif lors du passage à l'euro modifie le résultat cumulé excédentaire de la Section d'Investissement qu'il porte, à 195.649,56 euros.

Le résultat cumulé de la Section d'Exploitation du Service Annexe de l'Assainissement s'élève à 83.951,70 euros.

Compte tenu du programme des travaux de réhabilitation du réseau d'égouts de la Commune et de l'obligation d'autofinancement du Budget du Service Annexe de l'Assainissement, je vous propose d'affecter le résultat cumulé d'exploitation, soit 83.951,70 euros, à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2005.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 9 mars 2005 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'affecter le résultat cumulé d'exploitation du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004, soit 83.951,70 euros, à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2005 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la Délibération du 15 mars 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004, qui présente un résultat cumulé de 83.951,70 euros ;

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux établis par Monsieur le Receveur Percepteur de Bois-Colombes dans le Compte Financier de l'exercice 2004 approuvés par Délibération du 15 mars 2005 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le résultat excédentaire cumulé d'exploitation constaté au Compte Administratif 2004 du Service Annexe de l'Assainissement, d'un montant de 83.951,70 euros, est affecté à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2005.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GERARD.

2 voix contre : R. ROUSSEL, C. JEGOU.

et 6 abstentions : B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. BELPERCHE, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BRIGAND.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

MAIRES ADJOINTS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Maire soussigné, certifie que le compte rendu de la séance du 15 mars 2005 prenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, par extrait, le 23 mars 2005 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,